

## NATURE DU CONTRAT

**Contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupports**

**Durée viagère**, sauf choix d'une **durée fixe** :

- Durée minimum de l'adhésion : 8 ans
- Durée maximum de l'adhésion : 85 ans moins l'âge de l'adhérent

## SOUSCRIPTEUR

Association Le Collège du Patrimoine

## MARCHÉ CIBLE

**Personnes physiques :**

- Âgées de 12 à 85 ans ;

**Personnes physiques sous conditions :**

- De plus de 85 ans (durée fixe de 8 ans maximum) ;
- Sous tutelle ou sous curatelle,
- Mineures non émancipées.

Le contrat d'assurance-vie Primonial Sérénipierre couvre les **objectifs d'investissement** suivant :

- Valorisation du capital ;
- Préparation à la retraite ;
- Transmission de patrimoine ;
- Constitution de revenus complémentaires / de rentes.

L'adhésion peut être réalisée par les investisseurs inexpérimentés, avertis ou expérimentés et dont la tolérance au risque peut être faible, moyenne ou forte. L'horizon d'investissement recommandé est de 8 ans et plus.

## STRATÉGIE DE DISTRIBUTION

Primonial Sérénipierre est distribué par les **réseaux de Primonial<sup>1</sup>**, partenaire de Suravenir, pour lequel ce produit a été conçu sur-mesure.

## TYPE DE GESTION DU CONTRAT

(Possible en bi-compartiment)

**Compartiment en gestion libre :**

- Fonds euros Sécurité Flex Euro<sup>2</sup> (**conditions d'accès spécifiques<sup>3</sup>**) ;
- Fonds euros Actif Général Suravenir (**conditions d'accès spécifiques<sup>3</sup>**) ;
- Société Civile Immobilière (SCI) : Capimmo, Silver Avenir, SC Pythagore, SC Tangram, Novaxia R, Perial Euro Carbone et LF Multimmo part LF Philosophale 2 ;
- Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) : Preimum B ;
- Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) : Primopierre, Patrimmo Commerce, Primovie, Patrimmo Croissance, Primofamily, Pierre Plus, Rivoli Avenir Patrimoine, Laffitte Pierre, Immorente, Novapierre 1 et PFO2 ;
- Produits structurés de la gamme DS Investment Solutions ;
- Plus de 390 supports en unités de compte (**conditions spécifiques<sup>4</sup>**).

**L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

**Compartiment en mandat d'arbitrage avec La Financière de l'Echiquier :**

- Mandataire : Suravenir
- Choix entre deux profils de gestion 100 % en unités de compte :  
**Echiquier Investissement Responsable** (jusqu'à 50 % de l'allocation en unités de compte actions)

<sup>1</sup> Primonial Gestion Privée et Primonial Partenaires (CGP indépendants).

<sup>2</sup> Le fonds Sécurité Flex Euro n'est pas éligible aux investissements par arbitrage.

<sup>3</sup> Pour accéder au fonds Sécurité Flex Euro et à l'Actif Général de Suravenir, chaque versement doit être investi à hauteur de 30 % minimum de supports en unités de compte qui ne garantissent pas le capital investi.

<sup>4</sup> Si les deux compartiments sont ouverts sur le contrat, les supports d'investissement éligibles au mandat d'arbitrage ne seront pas accessibles en compartiment gestion libre.

**Echiquier Investissement Responsable Dynamique** (jusqu'à 75 % de l'allocation en unités de compte actions)

**Le mandat d'arbitrage a recours à des investissements en unités de compte. L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.**

#### **VERSEMENT INITIAL**

**Contrat** : 10 000 € minimum (dont 5 000 € minimum pour accéder au **mandat d'arbitrage**)

**Association** : chèque à l'ordre de « Le Collège du Patrimoine »

- 50 € par nouvel adhérent
- 100 € pour une co-adhésion

#### **VERSEMENTS LIBRES**

(Possibles sur un seul compartiment à la fois)

**Compartiment en gestion libre** : 1 000 € minimum

**Compartiment en mandat d'arbitrage** : 1 000 € minimum

#### **VERSEMENTS PROGRAMMÉS**

(Possibles sur un seul compartiment)

**Mensuels** : 100 € minimum

**Trimestriels** : 300 € minimum

**Semestriels /annuels** : 600 € minimum

#### **ARBITRAGES**

**Compartiment en gestion libre** : 300 € minimum

**Compartiment en mandat d'arbitrage** : déclenchés à partir de 20 € minimum

#### **MINIMUM PAR SUPPORT**

**Compartiment en gestion libre** : 50 € minimum (versements et arbitrages)

#### **FRAIS SUR VERSEMENT**

**Compartiment en gestion libre** : 4,00 % maximum

**Compartiment en mandat d'arbitrage** : 4,00 % maximum

Des frais spécifiques des supports d'investissement, peuvent être prélevés par les sociétés de gestion ou par Suravenir. Ceux-ci sont détaillés, selon le support concerné, dans l'un et/ou l'autre des documents suivants remis à l'adhérent lors d'un premier investissement sur celui-ci : Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI), prospectus du support, informations spécifiques, annexe complémentaire de présentation, note détaillée.

#### **FRAIS DE GESTION ANNUELS**

**Compartiment en gestion libre** :

- 0,80 % sur les fonds en euros
- 0,95 % sur les unités de compte (y compris les unités de compte immobilières)

**Compartiment en mandat d'arbitrage** :

- 1,65 % sur les unités de compte

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

#### **FRAIS D'ARBITRAGES**

Au sein du **compartiment en gestion libre** et **entre compartiments** :

- 0,80 % maximum des montants arbitrés
- 15 € minimum

Dans le cadre des arbitrages automatiques du **compartiment en mandat d'arbitrage** : sans frais.

#### **OPTIONS DE GESTION**

(\*Options non cumulables entre elles sauf exception)

Accessibles uniquement si seul le **compartiment en gestion libre** est ouvert :

- Rééquilibrage automatique
- Investissement progressif
- Sécurisation des plus-values \*
- Stop-loss relatif \*
- Dynamisation des plus-values

#### **FRAIS OPTIONS DE GESTION**

15 € par arbitrage

#### **RACHATS PARTIELS**

(Possibles sur un seul compartiment à la fois)

**Compartiment en gestion libre** :

- 500 € minimum
- 1 000 € minimum à conserver sur le compartiment après rachat

**Compartiment en mandat d'arbitrage** :

- 500 € minimum
- 5 000 € minimum à conserver sur le compartiment après rachat

#### **RACHATS PARTIELS PROGRAMMÉS**

(Possibles sur un seul

**Mensuels, trimestriels, semestriels, annuels** : 500 € minimum

**Option disponible si** :

- la valeur de rachat du contrat est supérieure à 5 000 € ;

### compartiment à la fois)

- l'adhérent n'a pas choisi de versements programmés ;
  - l'adhérent n'a pas d'avance en cours ;
  - le contrat n'est pas nanti.
- ⇒ Les rachats partiels programmés sont compatibles avec les options de gestion dès lors qu'ils sont positionnés au prorata des parts de supports d'investissement présents au moment de chaque rachat.

### FRAIS DE SORTIE

#### En capital :

- Rachat partiel et total : 0 % hors fiscalité et prélèvements sociaux et, le cas échéant, hors option pour la remise de titres ;
- Rachats partiels programmés : 0 % hors fiscalité et prélèvements sociaux et, le cas échéant, hors option pour la remise de titres ;

**Option de sortie en titres :** 1,00 % hors fiscalité et prélèvements sociaux.

### GARANTIES OPTIONNELLES

#### Garantie complémentaire en cas de décès :

- Capital sous risque plafonné à 500 000 €
- Cotisations mensuelles : 0,15 ‰ à 5,15 ‰ des capitaux sous risque en fonction de l'âge

#### Garantie complémentaire en cas de décès accidentel :

- Capital sous risque plafonné à 500 000 €
- +0,14 % sur les frais annuels de gestion

### AVANCES

60 % maximum de la valeur de rachat du contrat<sup>5</sup>

Taux d'avance 2022 : 3,50 %

---

<sup>5</sup> Veuillez retrouver l'ensemble des conditions dans le règlement général des avances rattaché à la demande d'avance.

# Les supports d'investissement disponibles en gestion libre

## FONDS EN EUROS

RENDEMENTS NETS <sup>6</sup>	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013
<b>Sécurité Pierre Euro</b> Date de création : 01/02/2012 Date de fermeture : 31/12/2020	2,50 %	2,50 %	2,80 %	3,20 %	3,40 %	3,60 %	4,00 %	4,05 %	4,15 %
<b>Sécurité Flex Euro</b> Date de création : 01/07/2015	1,15 %	1,40 %	1,65 %	0,00 %	2,40 %	2,15 %	-	-	-
<b>Actif Général Suravenir</b>	1,00 %	1,00 %	1,40 %	1,75 %	1,75 %	2,05 %	2,70 %	3,00 %	3,10 %

Taux de rendement nets de frais annuels de gestion, hors prélèvements sociaux et fiscaux. Les rendements passés ne préjugent pas des rendements futurs.

Conditions d'accès à Sécurité Flex Euro et à l'Actif Général de Suravenir :

- ✓ Maximum 70 % de l'allocation avec un minimum de 30 % du montant total du versement sur une (des) unité(s) de compte **non garantie(s) en capital**.

## SUPPORTS EN UNITÉS DE COMPTE

Conditions d'accès :

- ✓ Minimum 30 % de l'allocation pour accéder au fonds en euros Sécurité Flex Euro et à l'Actif Général de Suravenir.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

## 19 SUPPORTS D'INVESTISSEMENT IMMOBILIERS dont :

L'investissement sur les supports en unités de compte immobilières supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

**Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) de distribution :**

		PERFORMANCES ANNUELLES NETTES <sup>7</sup>				
		2021	2020	2019	2018	2017
<b>PRIMOPIERRE</b> Créée le 8 août 2008	Société de gestion : Primonial REIM Indicateur de risque : 3/7 Durée de placement minimum recommandé : 10 ans Caractéristiques : immobilier de bureaux Entrée en jouissance : 1 <sup>er</sup> jour du 4 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	3,21 %	3,44 %	4,21 %	2,97 %	3,28 %
<b>PATRIMMO COMMERCE</b> Créée le 22 août 2011	Société de gestion : Primonial REIM Indicateur de risque : 3/7 Durée de placement minimum recommandé : 10 ans Caractéristiques : immobilier de commerces Entrée en jouissance : 1 <sup>er</sup> jour du 4 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	1,83 %	2,02 %	3,06 %	3,06 %	3,37 %
<b>PRIMOVIE</b> Créée le 19 juillet 2012 Label ISR janvier 2022	Société de gestion : Primonial REIM Indicateur de risque : 3/7 Durée de placement minimum recommandé : 10 ans Caractéristiques : immobilier de santé et d'éducation Entrée en jouissance : 1 <sup>er</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	3,06 %	2,97 %	2,98 %	2,97 %	3,31 %

<sup>6</sup> Taux de revalorisation des fonds en euros du contrat d'assurance-vie Primonial Sérénipierre, net de frais annuels de gestion, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels au titre des garanties décès souscrites et au mandat d'arbitrage.

<sup>7</sup> Performances annuelles nettes des frais annuels de gestion du contrat, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels au titre des garanties décès souscrites et au mandat d'arbitrage.

		PERFORMANCES ANNUELLES NETTES <sup>8</sup>				
		2021	2020	2019	2018	2017
<b>PRIMOFAMILY</b> Créée le 10 juillet 2017	<b>Société de gestion :</b> Primonial REIM <b>Indicateur de risque :</b> 2/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 10 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier résidentiel <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 4 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	1,69 %	3,45 %	2,53 %	2,54 %	-
<b>RIVOLI AVENIR PATRIMOINE</b> Créée en décembre 2002	<b>Société de gestion :</b> Amundi <b>Indicateur de risque :</b> 4/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier de commerces <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	2,36 %	2,53 %	2,23 %	2,30 %	2,52 %
<b>LAFFITTE PIERRE</b> Créée le 19 décembre 2000	<b>Société de gestion :</b> AEW Ciloger <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 10 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier de bureaux <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 6 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	2,13 %	2,09 %	2,56 %	2,41 %	2,59 %
<b>PIERRE PLUS</b> Créée en 1991	<b>Société de gestion :</b> AEW Ciloger <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 10 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier d'entreprise (commerces, bureaux, ...), diversifié sur le plan économique et géographique <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 7 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	2,56 %	2,05 %	2,62 %	2,54 %	2,54 %
<b>EFIMMO</b> Créée en 1987	<b>Société de gestion :</b> Sofidy <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier de bureaux <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	3,23 %			-	
<b>IMMORENTE</b> Créée en 1988	<b>Société de gestion :</b> Sofidy <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier locatif <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 3 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	3,10 %			-	
<b>NOVAPIERRE 1</b> Créée en 1999	<b>Société de gestion :</b> PAREF <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 10 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier de commerce <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du 2 <sup>ème</sup> mois suivant la souscription	3,23 %			-	
<b>PFO2</b> Créée en 2009	<b>Société de gestion :</b> PERIAL <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier d'entreprises <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du trimestre civil qui suit le trimestre d'investissement	3,05 %			-	

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

#### Sociétés Civiles de Placement Immobilier (SCPI) de capitalisation :

		PERFORMANCES ANNUELLES NETTES <sup>8</sup>				
		2021	2020	2019	2018	2017
<b>PATRIMMO CROISSANCE</b> Créée en novembre 2014	<b>Société de gestion :</b> Primonial REIM <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 10 ans <b>Caractéristiques :</b> immobilier de résidentiel <b>Entrée en jouissance :</b> 1 <sup>er</sup> jour du mois suivant la souscription	4,05 %	4,05 %	4,05 %	3,41 %	3,54 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

#### Conditions d'investissement des SCPI :

- ✓ Prix de souscription : 97,50 % du prix d'achat de la part
- ✓ Par SCPI : 50 000 € maximum et 50 % de l'allocation globale

#### Conditions de rémunération des SCPI de distribution :

- ✓ Versement des loyers de distribution : 85 % des loyers de la SCPI sont versés sur le fonds en euros Actif Général Suravenir

<sup>8</sup> Performances annuelles nettes des frais annuels de gestion du contrat, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels au titre des garanties décès souscrites et au mandat d'arbitrage.

## Société Civile Immobilière (SCI) :

		PERFORMANCES ANNUELLES NETTES <sup>8</sup>				
		2021	2020	2019	2018	2017
<b>CAPIMMO</b> Créée le 26 juillet 2007	<b>Société de gestion :</b> Primonial REIM <b>Indicateur de risque :</b> 2/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> investissement sur une sélection de SCPI parmi les meilleures du marché ; gestion qui permet d'adapter le portefeuille aux cycles des marchés.	3,17 %	1,55 %	3,61 %	3,25 %	3,11 %
<b>SILVER AVENIR</b> Créée en 2020	<b>Société de gestion :</b> Federal Finance Gestion <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> a pour objet de permettre maintien à domicile de seniors ayant besoin de compléments de ressources pour financer leur retraite et/ou leur dépendance par l'acquisition de leurs biens immobiliers résidentiels, notamment en pleine propriété avec réserve du droit d'usage et d'habitation (DUH).	7,85 %	6,45 %	-	-	-
<b>SC PYTHAGORE</b> Créée en 2020	<b>Société de gestion :</b> Theorem <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> portefeuille immobilier diversifié et majoritairement exposé aux actifs immobiliers d'entreprise, résidentiels, ou de diversification (santé, hôtellerie...à, en France et en zone euro.	2,68 %		-		
<b>SC TANGRAM</b> Créée le 3 septembre 2019	<b>Société de gestion :</b> Amundi Immobilier <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> portefeuille à vocation immobilière, composé très majoritairement d'immobilier de bureaux.	2,31 %		-		
<b>NOVAXIA R</b> Créée en mars 2021	<b>Société de gestion :</b> Novaxia Investissement <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> portefeuille qui a vocation à recycler l'immobilier de bureaux hors d'usage ou vacant.			-		
<b>PERIAL EURO CARBONE</b> Créée en 2020	<b>Société de gestion :</b> PERIAL <b>Indicateur de risque :</b> 3/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> portefeuille qui a vocation à développer une stratégie bas carbone principalement composé d'immobilier de bureaux.			-		
<b>LF MULTIMMO PART LF PHILOSOPHALE 2</b> Créée en 2004	<b>Société de gestion :</b> La Française AM <b>Indicateur de risque :</b> 2/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> constitution et gestion d'un patrimoine immobilier notamment d'entreprise, dont les revenus locatifs sont capitalisés.	1,81 %		-		

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

### Conditions d'investissement des SCI :

- ✓ Par contrat :
  - 100 000 € maximum sur Capimmo ;
  - 50 000 € maximum pour 30 % de l'encours total maximum sur SC Pythagore, SC Tangram et Perial Euro Carbone ;
  - 10 000 € maximum pour 30 % de l'encours total maximum sur Silver Avenir ;
  - 50 000 € maximum pour 50 % de l'encours total maximum sur Novaxia R et LF Multimmo part LF Philosophale 2.
- ✓ Frais d'entrée :
  - 2,00 % acquis du fonds sur Capimmo, Silver Avenir, SC Tangram et Perial Euro Carbone ;
  - 2,00 % dont 1,00 % acquis du fonds sur Novaxia R ;
  - 0,00 % sur la SC Pythagore et LF Multimmo part LF Philosophale 2.
- ✓ Eligibilité aux versements libres programmés.

## Organisme de Placement Collectif Immobilier (OPCI) :

L'OPCI, détenu en unités de compte, présente un risque de perte en capital. Au sein de contrat d'assurance-vie l'OPCI permet la constitution d'un capital et le versement de revenus complémentaires réguliers potentiels réinvestis dans le contrat.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

		PERFORMANCES ANNUELLES NETTES <sup>9</sup>				
		2021	2020	2019	2018	2017
<b>PREIMIUM</b> Créée le 26 décembre 2016	<b>Société de gestion :</b> Primonial REIM <b>Indicateur de risque :</b> 4/7 <b>Durée de placement minimum recommandé :</b> 8 ans <b>Caractéristiques :</b> investissement majoritairement en actifs immobiliers et minoritairement en actifs financiers ; distribution régulière de dividendes ; valorisation des actions sur un horizon de long terme.	0,72 %	-5,43 %	4,22 %	2,88 %	4,02 %

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Conditions d'investissement à l'OPCI :

- ✓ 100 € minimum
- ✓ 3,50 % acquis au fonds

## • PLUS DE 390 FONDS SELECTIONNÉS EN ARCHITECTURE OUVERTE

Si les deux compartiments sont ouverts sur le contrat, les supports d'investissement éligibles au mandat d'arbitrage ne seront pas accessibles en compartiment gestion libre.

Primonial Sérénipierre vous offre également l'accès aux grands noms de la finance française et internationale :

JP Morgan AM, Vega IM, CPR AM, M&G Investments, Mandarine Gestion, Sycomore AM, Varenne Capital, MainFirst Asset Management, Pictet Asset Management, Fenthum Asset Management, etc.

Parmi ces sociétés de gestion, Primonial a sélectionné l'un des meilleurs de l'Asset Management qui offre des supports diversifiés et attractifs : La Financière de l'Echiquier.

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur qu'il ne garantit pas.

## • DES SUPPORTS OPPORTUNISTES LIÉS AUX CONDITIONS DE MARCHÉS

Vous bénéficiez aussi d'une gamme variée de produits à protection partielle ou à capital garanti au terme, dont les caractéristiques sont bâties sur des indicateurs économiques et financiers, dans un cadre contractuel de performances (EMTN, etc.).

L'investissement sur les supports en unités de compte supporte un risque de perte en capital puisque leur valeur est sujette à fluctuation à la hausse comme à la baisse dépendant notamment de l'évolution des marchés financiers. L'assureur s'engage sur le nombre d'unités de compte

## • LE MANDAT D'ARBITRAGE

Si les deux compartiments sont ouverts sur le contrat, les supports d'investissement éligibles au mandat d'arbitrage ne seront pas accessibles en compartiment gestion libre.

		2021	2020	2019
		<b>Echiquier Investissement Responsable</b>	<b>Mandataire :</b> Suravenir sur les conseils de La Financière de l'Echiquier (LFDE) <b>Indicateur de risque :</b> 4/7 <b>Stratégie d'investissement :</b> Le profil Echiquier Investisseur Responsable recherche une valorisation du capital sur un horizon d'investissement de 4 ans par une gestion active et flexible. Il est investi à 100% sur des Unités de Compte. L'allocation réalisée et l'exposition aux différentes classes d'actifs évolueront dans le temps en fonction du contexte et des opportunités de marché. L'investissement actions pourra aller jusqu'à 50%, le solde étant	+ 5,27 %

<sup>9</sup> Performances annuelles nettes des frais annuels de gestion du contrat, hors prélèvements fiscaux et sociaux et hors frais éventuels au titre des garanties décès souscrites et au mandat d'arbitrage.

	<p>investi en supports à dominante taux, crédit, diversifiés ou de performance absolue. En plus de l'étude des critères financiers qualitatifs et quantitatifs, chaque support fera l'objet d'une analyse approfondie et discriminante de sa démarche d'investissement responsable et de sa prise en compte des critères ESG. La part d'OPC La Financière de l'Echiquier pourra représenter jusqu'à 70% de l'allocation</p>			
<p><b>Echiquier Investissement Responsable Dynamique</b></p>	<p><b>Mandataire</b> : Suravenir sur les conseils de La Financière de l'Echiquier (LFDE)  <b>Indicateur de risque</b> : 5/7  <b>Stratégie d'investissement</b> : Le profil Echiquier Investisseur Responsable Dynamique recherche une valorisation du capital sur un horizon d'investissement de 4 ans par une gestion active et flexible. Il est investi à 100% sur des Unités de Compte. L'allocation réalisée et l'exposition aux différentes classes d'actifs évolueront dans le temps en fonction du contexte et des opportunités de marché. L'investissement actions pourra aller jusqu'à 75%, le solde étant investi en supports à dominante taux, crédit, diversifiés ou de performance absolue. En plus de l'étude des critères financiers qualitatifs et quantitatifs, chaque support fera l'objet d'une analyse approfondie et discriminante de sa démarche d'investissement responsable et de sa prise en compte des critères ESG. La part d'OPC La Financière de l'Echiquier pourra représenter jusqu'à 70% de l'allocation.</p>	+ 9,66 %	+ 5,95 %	+ 18,56 %



## ECLAIRAGE IP



Cette fiche « Eclairage IP » est purement informative et ne remplace pas la documentation contractuelle relative au contrat. Veuillez consulter la Notice d'information pour en connaître les caractéristiques spécifiques. Les informations contenues dans ce document sont celles en vigueur à la date d'édition et sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

### INTERVENANTS

**Adhérent** : personne qui souscrit le contrat auprès de l'assureur et qui s'engage à régler les primes.

**Assureur** : personne qui propose la souscription d'un contrat et qui se charge de la gestion.

**Assuré** : personne physique, sur la tête de laquelle repose le risque lié à la durée de vie humaine.

**Bénéficiaire en cas de décès** : personne physique ou morale désignée par l'adhérent qui recevra les prestations prévues au contrat lors de la réalisation du risque assuré.

### TYPE DE CONTRAT

**Contrat collectif** :

- Contrat conclu entre l'assureur et l'association souscriptrice du contrat pour le compte des adhérents. Elle assure la représentation des intérêts collectifs des adhérents aux contrats.
- Les modifications apportées au contrat s'appliquent donc à la totalité des clients-adhérents.

### ADHESION

**Avant la signature** : il est obligatoire de fournir au souscripteur/adhérent l'ensemble de la documentation précontractuelle attirant l'attention sur certaines données essentielles concernant le contrat (prix, garanties, faculté de renonciation, Notice d'Information).

**Renonciation** : l'adhérent peut renoncer au contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle il est informé de la conclusion du contrat.

### TYPES D'ADHESION

**Adhésion simple** : un seul adhérent.

**Co-adhésion** : les deux époux sont tous deux adhérents, assurés et bénéficiaires vie.

- Avec dénouement au premier décès dans le cadre de la communauté légale
- Avec dénouement au second décès dans le cadre de la communauté avec clause de préciput ou clause d'attribution intégrale dans le cadre du régime de communauté universelle

**Adhésion démembrée** : le démembrement doit préexister à l'adhésion et son origine doit être constaté par acte authentique.

- Usufruitier : l'assuré sur la tête de qui repose le risque de décès ;
- Nu-propiétaire : au décès de l'usufruitier, le contrat n'est pas dénoué et le nu-propiétaire devient titulaire du contrat en pleine propriété. A son décès, le contrat se dénoue.

Tous les droits et prérogatives relatives au contrat sont exercés conjointement. L'usufruitier peut réaliser des rachats si ce droit a été fixé contractuellement entre les adhérents.

**Adhésion d'un mineur** : il dispose de la capacité juridique d'adhérer avec l'autorisation des représentants légaux qui doivent également signer le contrat.

- Selon le régime de représentation, les conditions d'adhésion et de gestion du contrat diffèrent.
- Le mineur est adhérent, assuré et bénéficiaire en cas de vie.
- La clause bénéficiaire doit obligatoirement comporter « les héritiers légaux du souscripteur/adhérent-assuré en proportion de leurs parts héréditaires ».

**Adhésion d'un majeur protégé** : personnes sous sauvegarde de justice, curatelle, tutelle ou habilitation familiale

- Selon le régime de protection, les signatures requises, la gestion du contrat et la rédaction de la clause bénéficiaire diffèrent.
- Le majeur incapable est souscripteur / adhérent, assuré et bénéficiaire en cas de vie.
- La seule clause bénéficiaire admise est « ses héritiers en proportion de leur part héréditaire. »

**Contrats « intergénérationnels » associés à un pacte adjoint** :

- Donateur : cette opération lui permet de conditionner le réinvestissement des capitaux sur le contrat grâce à des

clauses qui limitent la libre disposition des capitaux dans l'intérêt sérieux et légitime du souscripteur / de l'adhérent donataire ;

- Donataire : il bénéficie, à terme, d'un capital valorisé.

**Contrats « épargne-handicap »** : ils garantissent le versement d'un capital ou d'une rente à l'assuré atteint d'une infirmité lors de la conclusion du contrat et qui l'empêche d'exercer une activité professionnelle dans des conditions normales de rentabilité.

- Les primes versées ouvrent droit à une réduction d'impôt sur le revenu : 25 % du montant total des primes versées, dans la limite de 1 525 € + 300 € par enfant à charge.
- Les prélèvements sociaux sur les fonds euros ne sont pas imputés chaque année sur les produits issus de ces contrats (fiscalité en vigueur au 01/01/2022).

## CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

**Désignation du bénéficiaire** : droit personnel du souscripteur / adhérent

- **Clause standard** : possibilité de sélectionner, lors de la signature du contrat, la clause la plus appropriée parmi celles pré-rédigées par l'assureur ;
- **Clause personnalisée** : possibilité de rédiger une clause adaptée à une situation ou une intention spécifique.

Le bénéficiaire doit être bien déterminé et déterminable afin de pouvoir être identifié. En l'absence de bénéficiaire déterminé, les sommes sont réintégrées dans l'actif successoral.

**Modalité de désignation** :

- À tout moment dans la demande d'adhésion ou par avenant au contrat, par courrier ou par testament.

## TRANSFERT

**Depuis le 24 mai 2019 (entrée en vigueur de la loi Pacte)** : possibilité de transférer un ancien contrat vers un nouveau contrat d'assurance-vie de la même compagnie, sans conséquence fiscale, à condition que tout ou partie des primes soient affectées à l'acquisition d'unités de compte ou à une provision de diversification.

## FISCALITÉ A L'ENTRÉE

Aucun avantage fiscal à l'entrée (sauf option épargne handicap).

## FISCALITÉ EN COURS DE VIE DU CONTRAT (en vigueur au 01/01/2022)

En l'absence de rachat, **aucune fiscalité sur le contrat à l'exception des prélèvements sociaux sur les intérêts du fonds en euros.**

Prélèvements sociaux : taux applicable de 17,2 %

- Fonds en euros : prélèvement le 31 décembre de chaque année.
- Unités de compte : dus uniquement lors d'un rachat partiel ou total ou lors du dénouement du contrat par décès.

**IFI** : selon la situation du client, imposition à l'IFI à concurrence de la valeur du contrat investie sur des unités de compte constituées d'au moins 20 % en actifs immobiliers.

## FISCALITÉ AU DÉNOUEMENT ET EN CAS DE RETRAIT PARTIEL (en vigueur au 01/01/2022)

**En cas de vie** :

VERSEMENT D'UN CAPITAL	
Période de rachat	Primes versées à partir du 27 septembre 2017
Avant 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plus-values imposables au taux forfaitaire de 12,8 % <b>ou</b> option globale possible pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu ;</li> <li>• Prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</li> </ul>
Après 8 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement annuel de 4 600 € (9 200 € pour un couple) puis taxation des plus-values au taux forfaitaire de 7,5 % jusqu'à 150 000 € de primes nettes versées, tous contrats confondus, et 12,8 % au-delà <b>ou</b> option globale possible pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu ;</li> <li>• Prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</li> </ul>
VERSEMENT D'UNE RENTE A TITRE ONÉREUX	
Rente perçue	<p>Rente imposable à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 % pour une fraction du montant déterminée en fonction de l'âge du crédientier lors de la perception de la rente :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 70 % pour ceux âgés de moins de 50 ans ;</li> <li>• 50 % pour ceux âgés de 50 à 59 ans ;</li> <li>• 40 % pour ceux âgés de 60 à 69 ans ;</li> <li>• 30 % pour ceux âgés de plus de 69 ans.</li> </ul>

**En cas de décès :**

TRANSMISSION HORS SUCCESSION	
Âge lors du versement des primes	Contrats souscrits après le 20 novembre 1991 et primes versées après le 13 octobre 1998
Avant l'âge de 70 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement de 152 500 € par bénéficiaire<sup>10</sup>, puis taxation de 20 % jusqu'à 852 500 € et de 31,25 % au-delà ;</li> <li>• Prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</li> </ul>
Après l'âge de 70 ans	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Abattement de 30 500 € sur le montant des primes versées depuis le 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré, tous bénéficiaires confondus, puis application des droits de mutation par décès sur la fraction excédentaire ;</li> <li>• Prélèvements sociaux au taux de 17,2 %.</li> </ul>

**Primonial Sérénipierre** est un contrat d'assurance-vie de groupe de type multisupport géré par **Suravenir** - Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital entièrement libéré de 1 175 000 000 €. Siège social : 232 rue Général Paulet - BP 103 - 29802 Brest CEDEX 9 - RCS Brest 330 033 127. Société mixte régie par le Code des Assurances soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) (4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09).

**Primonial**

SAS au capital de 173 680 €. 484 304 696 RCS Paris. TVA intracommunautaire FR85 484 304 696. Société de conseil en gestion de patrimoine. NAF 6622Z. Conseiller en Investissements Financiers ANACOFI-CIF - N° E001759, Association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers, Intermédiaire en Assurance inscrit en qualité de courtier et Mandataire Non Exclusif en Opérations de Banque et en Service de Paiement ORIAS - N° 07 023 148. Agent de services de paiement enregistré au registre des agents financiers REGAFI auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution N° 84518, mandaté par Budget Insight, établissement de paiement agréé, 7 rue de la Croix Martre 91120 Palaiseau. Carte professionnelle «Transaction sur Immeubles et fonds de commerces avec détention de fonds» N° CPI 7501 2016 000 013 748 délivrée par la CCI de Paris IDF conférant le statut d'Agent immobilier. RCP et Garantie Financière N° ABZX73-001 souscrite auprès de Liberty Mutual Insurance Europe SE, 42 rue Washington 75008 Paris.

Siège social : 6-8 rue Général Foy 75008 Paris. Tél. : 01 44 21 70 00 Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 6-8 rue Général Foy - CS 90130 - 75008 Paris.

**PRIMONIAL - Primonial Ingénierie et Développement**

Société par Actions Simplifiée au capital de 10 000 euros. 884 030 834 R.C.S. Paris. Siège social : 6-8 rue du Général Foy - 75008 Paris. Tél. : 01 44 21 70 00 - Fax : 01 44 21 71 23. Adresse postale : 6-8 rue du Général Foy – CS 90130 – 75380 PARIS Cedex 8.

<sup>10</sup> L'abattement de 152 500 € par bénéficiaire ne porte que sur le capital décès (versement + intérêts). Le conjoint survivant, le partenaire de PACS survivant et les frères ou sœurs remplissant certaines conditions bénéficient d'une exonération totale.